



BUSINESS PLAN

BULLETIN INDIVIDUEL D’AFFILIATION AU CONTRAT
FRAIS MEDICAUX N° 078720/500 PREVOYANCE N° 080226 AXA ASSISTANCE N° 265/89 SWISSLIFE N° 9 584 806
ASSURE (E)

Je soussigné (e) Monsieur Madame Mademoiselle
NOM PRENOM Adresse email

ADRESSE

Date de naissance : Nationalité : N° Sécurité Sociale

Date d’adhésion : Nbre de mois : Pays de séjour :

BUSINESS BASE BUSINESS OPTION (salariés uniquement)

MONTANT DU REGLEMENT..... CHEQUE VIREMENT BANCAIRE CARTE BANCAIRE

Bénéficiait d’un contrat auprès de JP LABALETTE ou autre organisme avant la souscription au contrat « Business »
sans interruption de plus 30 jours

OUI (pas de délai d’attente ni questionnaire de santé) NON (délai d’attente et questionnaire de santé)

ENFANT (S) A CHARGE

NOM PRENOM

Date de naissance : Nationalité :

(indiquer sur papier libre les autres enfants)

BENEFICIAIRES DU CAPITAL DECES

1er formule : j’opte pour la désignation type figurant ci-dessous.

En cas de décès, le capital sera attribué :

- au conjoint non séparé de droit de l’assuré marié, ou au partenaire du pacs,
à défaut, aux enfants de l’assuré nés ou à naître, par parts égales entre eux, la part du prédécédé revenant à ses propres enfants
ou à ses frères et sœurs s’il n’a pas d’enfant,
à défaut les père et mère par parts égales entre eux, la part du prédécédé revenant au survivant,
à défaut, aux héritiers.

2e formule : je n’opte pas pour la 1er formule et désigne comme bénéficiaire.

En optant pour la 2e formule, l’assuré devra prévoir plusieurs bénéficiaires successifs en s’inspirant de la clause type et s’il souhaite
une répartition exacte entre chacun des bénéficiaires, indiquer la part revenant à chacun et terminer la désignation par : à défaut
mes héritiers.

Recommandations : La 2eme Formule est à utiliser d’office pour la désignation du concubin bénéficiaire du capital

Si l’Assuré désigne son conjoint, il devra indiquer son conjoint non séparé de droit, sans le nommer.

Le concubin n’a pas la qualité de conjoint. Le concubin ne devra pas être nommé. Il conviendra d’indiquer simplement, selon le cas
« mon concubin ». C’est la personne qui pourra justifier cette qualité au moment du décès qui sera bénéficiaire du capital.

Sinon, cela équivaut à une désignation nominative de la personne, sans référence à sa qualité de conjoint ou de concubin ou de partenaire
d’un PACS.

A défaut de choix d’option, la 1er formule sera appliquée.

Il est rappelé que l’Assuré peut toujours, postérieurement à son admission à l’assurance, modifier la désignation ci-dessous et attribuer
le bénéfice de l’assurance à une ou d’autres personnes physiques ou morales.

Veuillez prendre note que : le concubin n’a pas la qualité de conjoint.

Je reconnais avoir pris connaissance du résumé des conditions particulières du contrat

Signature de l’assuré (e)

Fait à Le

Faire précéder la signature de la mention « LU ET APPROUVE »

Bulletin d’adhésion à retourner dans les meilleurs délais, complété et signé accompagné de votre règlement, à JP LABALETTE SA – 4 rue de Marignan 75008 PARIS